Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Commune de GELOS
Arrondissement : Pau

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20261030-DEC_18_26-AR

Décision du Maire n° DEC_18_26
Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal

DEC_18_26 Attribution d'une concession funéraire n°1256

Le Maire de Gelos,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article 2122-22 :
- Vu la délibération 2026-15 du 07 avril 2026 donnant délégation du conseil municipal au Maire relative à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Vu la délibération 2024-78 du 19 décembre 2024 relative au règlement intérieur et aux tarifs applicables du cimetière ;

Considérant la demande de [redacted] d'acquérir une concession funéraire familiale pour une durée de 50 ans, en date du 9 octobre 2026 ;
Considérant que la concession n°1256 lui a été attribuée au cimetière communal sur un emplacement d'une superficie de 2m²;
En conséquence

DÉCIDE

Art 1 – L'acquisition d'une concession funéraire familiale au nom de [redacted]
Art 2 – L'attribution de la concession n°1256, sur un emplacement d'une superficie de 2m² pour une durée de 50 ans.
Art 3 – La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 300.00 € (trois cents euros) dans la caisse du receveur municipal, suivant les titres de recettes n°304 pour 200.00 € au budget communal et n°05 pour 100.00 € au budget du CCAS.
Art 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site*www.telerecours.fr*.
Art 5 – La présente décision sera inscrite au registre de la commune. Une ampliation sera transmise au contrôle de légalité. Une ampliation sera publiée sur le site internet de la commune.
Art 6 – Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Pascal MORA
GELOS - Monsieur le Maire
30 oct. 2026